

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D052025

Nombre de membres en
Exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
14/02/2025

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 14 février 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN
Nadine – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET
Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. NILLON Christophe a donné pouvoir à
Mme PACCAUD Christine, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à
M. ALBENQUE Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **CONTRAT CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET EDF POUR L'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR DES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des panneaux photovoltaïques d'une puissance crête de 35.28kWc ont été installés sur le bâtiment des services techniques lors de sa construction en juin 2022.

Cette installation a été effectuée dans le cadre de l'autoconsommation collective, ce qui signifie que la production d'électricité en temps réel est réinjectée dans 5 bâtiments communaux (Salle de Sports, Mairie, Salle Limorin, Pôle culturel et bâtiment technique) et le surplus revendu à Edf obligation d'achat.

Dans le cadre du rachat du surplus de production des panneaux photovoltaïques, monsieur le Maire donne lecture des conditions de ce contrat en précisant que le contrat prendra effet de manière rétroactive à la date de mise en service de l'installation (17/06/2022) et que la totalité de l'énergie injectée à compter de cette date sera rémunérée au tarif unique de 6.000c€/kwh hors TVA non soumis l'indexation.

Par ailleurs, la convention prévoit le versement d'une prime de 5 997.60 € réparti de manière égale sur les échéances des cinq premières années de production de l'installation.

Après avoir pris connaissance des termes de ce contrat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les conditions du contrat entre EDF obligation d'achat et notre collectivité, pour l'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité,

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20250221-D052025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes pour recouvrer le versement de la prime,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et les annexes correspondantes.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 24 février 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX